



CHIMIE

19 MAI 2014

FNTVC - CGT  
M. Le Secrétaire Général  
M. Le Représentant Branche Verre  
263 rue de Paris - Case 417-  
93 514 MONTREUIL Cedex

Paris, le 16 mai 2014

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : droit d'opposition**

Messieurs,

Conformément aux articles L. 2231-8 et L. 2232-7 du code du travail, la Fédération CFE-CGC CHIMIE s'oppose, par la présente, aux deux accords de branche suivants :

- Accord sur les appointements mensuels garantis
- Accord sur la hiérarchisation des premiers coefficients de la grille des appointements mensuels garantis,

conclus tous deux le 23 avril 2014 entre la Fédération des industries du Verre et les chambres syndicales adhérentes d'une part et la Fédération Chimie-Energie CFDT et l'UNSA d'autre part, et notifiés le 12 mai 2014.

Cette opposition est exercée parallèlement à celles exprimées par d'autres organisations syndicales de salariés non signataires.

L'opposition est motivée par les points de désaccord suivants :

1/ Ces accords ignorent délibérément le personnel d'encadrement et au-delà environ 2/3 des effectifs de la branche

Alors que 4 organisations syndicales de salariés ont demandé une commission paritaire mixte pour redonner une cohérence à la grille de classification et aux rémunérations associées, ces deux accords continuent de déstructurer la logique des rémunérations, en particulier en pied de grille où un des accords garantit des écarts quand le second donne des valeurs qui ne correspondent plus aux écarts inscrits dans le premier. Nous rappelons que pour respecter l'article L. 2261-22 du code du travail, il faut d'une part des éléments essentiels servant à la détermination des classifications professionnelles et d'autre part l'ensemble des éléments affectant le calcul du salaire applicable par catégories professionnelles.

2/ Les conditions dans lesquelles ils ont été négociés ne sont pas conformes au droit

Comme indiqué par la CFE-CGC lors de la CNPE du 25 avril 2013, le premier groupe technique paritaire n'a été mis en place pour la date du 4 octobre 2013 que sous la menace de la Commission Paritaire Mixte.

L'ordre du jour en restreignait délibérément la discussion au seul bas de grille, alors que les demandes des organisations syndicales ont toujours insisté pour que soit traité l'ensemble de la grille, c'est-à-dire la situation de l'ensemble des salariés de la branche.

Alors que le calendrier des réunions diffusé mi- décembre n'en faisait pas mention, un autre groupe technique paritaire a été convoqué le 20 décembre 2013 pour le 14 janvier 2014. Compte tenu des emplois du temps de chacun, les organisateurs auraient voulu se passer de certaines organisations syndicales qu'ils n'auraient pas procédé autrement.

Ce groupe technique qui, de fait ne regroupait que peu de participants, a dérivé pour devenir une réunion de négociation avec l'étude d'un projet d'accord. Malgré les mises en garde du représentant CFE-CGC, à la fin de la réunion, certaines organisations aujourd'hui signataires, en étaient à négocier les pourcentages.

Lors de la paritaire mixte suivante, c'est même une de ces organisations syndicales qui a présenté le sujet comme un projet d'accord avant même que la chambre patronale ne le fasse. Ainsi, le texte proposé en commission paritaire mixte n'a pas fait l'objet de négociation.

Pour ce qui est de l'accord salaire, alors même que les salaires sont à l'ordre du jour de la prochaine commission paritaire mixte, les organisations syndicales ont reçu par messagerie deux propositions sous forme de tableur mais sans autre précision et avec les incohérences relevées ci-dessus. Nous devons rappeler une nouvelle fois que chaque instance a sa compétence et qu'une CNPE n'est pas l'instance où se négocient les salaires, surtout quand une commission paritaire mixte est en place, sauf à vouloir s'y soustraire.

3/ Sur le fond et la forme, ces accords marquent le refus des signataires d'accepter la demande de négocier en commission paritaire mixte

La chambre patronale, sous couvert de réflexion technique a organisé une négociation pour s'affranchir des contraintes de la commission paritaire mixte et elle ne s'en est d'ailleurs pas cachée. Sauf qu'elle ne peut pas aller contre l'intérêt d'une majorité des salariés de la branche et une majorité des organisations syndicales qui représentent les salariés de la branche.

Ce sont les raisons pour lesquelles la CFE-CGC Chimie s'oppose à ces deux accords et réitère sa demande de négociations sur l'ensemble de la grille dans le respect de l'article L.2261-22 et de l'esprit de l'article 31 de convention collective.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe JAEGER  
Président

Christian DURIEU  
Représentant de la Branche Verre Mécanique